

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Quorum : 8

Ouverture de séance : 20h30

Levée de séance : 22h15

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. BONGAIN Cédric par M. BOURGES Jean-Marc  
Mme JACQUOT Tania par Mme RACLOT Virginie

Membre absent excusé : M. GROJEAN Olivier

Président de séance : M. PUSSET Bernard.

Secrétaires de séance : MM. CAMUZET Frédéric et MERCET Daniel

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023
- Référent déontologue pour les élus
- Repas des aînés de plus de 70 ans
- Tarifs et règlements cantine et garderie 2023/2024
- Barrage des Colombots
- Evaluation école de Rahon par l'académie de l'éducation nationale du département du Jura
- Participation mutuelle et prévoyance
- Droit de préemption
- Schéma directeur eau et assainissement
- Délibérations diverses

## I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

M. le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023.**

## II. Référent déontologue pour les élus

M. le Maire explique à son conseil que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le référent déontologue pour permettre aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis.

Pour information : Le référent déontologue pour les employés de la commune est nommé par le CDG 39 (Centre De Gestion du Jura).

M. le Maire explique à son conseil que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller sur les mesures à prendre lorsque les élus sont sollicités par des représentants d'intérêts (ex: lobbying sur les énergies renouvelables). Le référent déontologue peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

L'AMJ (Association des Maires du Jura) s'est chargée de rechercher un référent déontologue aux communes adhérentes. Pour le secteur de Rahon, il s'agit de M. Mathieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales.

Il exercera cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

#### Article 1 Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le ministère de l'intérieur pour les élus locaux.

Il est proposé de désigner M. Mathieu HOUSER, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à [matthieu.houser@univ-fcomte.fr](mailto:matthieu.houser@univ-fcomte.fr).

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

## III. Repas des aînés de plus de 70 ans

M. le Maire rappelle qu'avant l'épidémie de covid, la municipalité avait coutume d'offrir un repas au restaurant (Chez Bach à Chaussin) après la cérémonie commémorative du 11 novembre au monument aux morts. Les personnes qui ne se rendaient pas au restaurant recevaient un colis.

La municipalité souhaite retrouver la convivialité du repas, et réserver les colis pour ceux qui seront empêchés.

M. le Maire propose que tous les élus(es) et les employés(ées) soient invités(ées) au repas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'envoyer un courrier proposant 2 options au choix à toutes les personnes en résidence principale âgées de 70 ans et plus.

*Option 1* : Repas dans la grande salle polyvalente le 25 novembre 2023 à midi.

*Option 2* : Colis offert pour les fêtes de fin d'année.

- **VALIDE** la proposition d'inviter tous les élus(es) et les employés(ées) au repas.

## IV. Tarif et règlement cantine et garderie 2023/2024

M. le Maire rappelle que la Cuisine d'Uzel, fournisseur des repas pour la cantine et des goûters pour la garderie du soir pour les enfants scolarisés, nous a informé d'une augmentation de 10% de ses prestations.

M. le Maire propose appliquer cette augmentation au repas du midi et au goûter.

M. le Maire rappelle qu'actuellement, un repas avec les frais du personnel coûte 8.64 € dont 3.29 € par repas sont à la charge des communes du RPC. Pour les parents, le repas est actuellement au tarif de 5.35 €, il passerait au tarif de 6.00 €.

M. le Maire rappelle qu'actuellement, un goûter avec le personnel coûte 1.30 € par heure à la charge des communes du RPC. Pour les parents, le goûter est actuellement au tarif de 2.50 € et passerait au tarif de 2.80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de fixer le tarif du repas scolaire à 6.00 € TTC à compter du 01 septembre 2023.
- **DECIDE** de fixer le tarif du goûter scolaire à 2.80 € TTC à compter du 01 septembre 2023.
- **MODIFIE** les règlements de cantine et de garderie avec ces nouvelles données.

#### V. Barrage des Colombots

M. le Maire signale que nous avons reçu un courrier de la DDT de mise en demeure de rétablir le débit d'eau minimum dans l'Orain (3 m<sup>3</sup>/s) au niveau du barrage des Colombots sur la commune de Saint-Baraing. Ce courrier fait suite à sa visite du 20 juin 2023 sur le site.

Pour rappel, lors de la dissolution du syndicat de l'Orain, ce barrage est resté la propriété des communes faisant partie du syndicat et avec les répartitions suivantes :

Balaiseaux	7.40 %
Chaussin	24.50 %
Le Deschaux	14.50 %
Rahon	13.50 %
Saint-Baraing	17.90 %
Seligney	7.40 %
Tassenières	5.40 %
Villers Robert	9.40 %

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 08 novembre 2022 le SMDL (Syndicat Mixte Doubs-Loue) a proposé une convention avec les propriétaires du barrage pour s'occuper de la gestion courante de celui-ci.

M. le Maire informe que le SMDL a installé une douzaine de « big bags » pour dévier une partie de l'eau du canal vers l'Orain pour obtenir un débit minimum de 3 m<sup>3</sup>/s, et que cette opération a été réalisée en accord avec la DDT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTÉ** la convention de gestion du barrage des Colombots présenté par le Syndicat Mixte Doubs-Loue.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

#### VI. Evaluation école de Rahon par l'académie de l'éducation nationale du département du Jura

M. le Maire signale que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, confie au Conseil de l'Ecole la mission d'une évaluation périodique des politiques publiques d'Education. Nous avons reçu un courrier de l'éducation nationale nous indiquant que l'inspecteur d'académie a souhaité engager l'école élémentaire publique de Rahon dans le cadre de ce processus conduit cette année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE** l'évaluation de l'école élémentaire publique de Rahon par l'inspecteur d'académie de l'éducation nationale du département du Jura dans le cadre du processus conduit cette année.

## VII. Participation mutuelle santé et prévoyance

M. le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux employeurs des collectivités territoriales de participer à la couverture prévoyance et complémentaire santé.

M. le Maire expose les obligations concernant les 2 couvertures.

Prévoyance : Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, participation forfaitaire minimum de 20 % du montant de référence du décret (35.00 €) → 7.00 € minimum.

Complémentaire Santé : Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, participation forfaitaire minimum de 50 % du montant de référence du décret (30.00 €) → 15.00 € minimum.

M. le Maire précise que pour avoir droit à la participation, l'agent devra fournir une attestation de labellisation pour chacun de ces contrats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de participer à la prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un montant de 10.00€ par agent qui fournira l'attestation de labellisation de son contrat.
- **REPORTE** la décision concernant la complémentaire santé à un Conseil Municipal ultérieur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal 2024.

## VIII. Droit de préemption

Vente de la propriété sise au 5 ruelle des Pitoux (parcelle AA 71) entre M. BONNAIRE Sébastien et M. COMMARET Mathieu avec Mme JOVIGNOT Bérangère  
Prix : 182 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de ne pas préempter sur cette vente.

## IX. Schéma directeur eau et assainissement

M. le Maire informe son conseil que l'agence de l'eau a attribué à la commune des subventions pour la réalisation des schémas directeurs :

- ⇒ Assainissement 21 012.00 € correspondant à 50 % du budget H.T.
- ⇒ Eau 16 949.00 € correspondant à 50 % du budget H.T.

M. le Maire signale que la commune a reçu un courrier de mise en demeure de la DDT car le niveau de collecte des eaux usées n'est pas conforme. M. LAUX de la DDT a participé à la réunion de lancement des schémas directeurs le 6 avril 2023 et note une avancée. Nous devons l'informer des résultats des études et des travaux envisagés à l'issue de ces études.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE** des subventions attribuées par l'agence de l'eau et du courrier de la DDT.

## X. Délibérations diverses

### 1. Voyage à Paris des CM

M. le Maire lit à son conseil la carte postale des CM1/CM2 reçu en mairie qui ont fait le voyage à Paris les 6 et 7 juillet 2023. Ce voyage de fin d'année a été financé en partie par une aide de la commune.

### 2. Vente de bois

M. le Maire informe son conseil que la vente des résineux du 17 juillet 2023 de 222 m<sup>3</sup> n'a eu qu'une offre à 4.00 € du m<sup>3</sup>. L'ONF n'a pas retenu cette offre trop faible. Il faut savoir que de nombreux lots lors de cette vente n'ont pas eu d'offre. Vu la faible valeur (environ 800 €), en accord avec l'ONF, le lot sera repropose à une vente ultérieure.

### 3. Rencontre ENEDIS

M. le Maire informe qu'avec son adjoint M. Daniel MERCET, ils ont rencontré Mme MEIGNIER Peggy, l'interlocutrice ENEDIS pour les collectivités locales, le jeudi 20 juillet 2023, afin d'évoquer plusieurs points :

- ✓ Révision des différents contrats de la commune.
- ✓ Demande de relevé journalier de tous les compteurs appartenant à la commune afin d'assurer un meilleur suivi des consommations d'électricité.
- ✓ Etude du compteur commun entre la mairie et les salles polyvalentes.
  - ⇒ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tout abonnement supérieur à 36 KVA entraine une surfacturation du prix de l'électricité. Il était calibré à 72 KVA, puis baissé à 42 KVA (pointe de consommation).
  - ⇒ Etablissement d'un devis pour mettre un compteur pour les salles polyvalentes et un compteur pour la mairie pour passer en dessous de 36 KVA par compteur et passer ces deux compteurs au tarif du groupement. Le compteur des salles polyvalentes permettra de facturer la consommation réelle d'électricité lors de la location des salles.
- ✓ Le portail ENEDIS pour les collectivités a été mis en service.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 25 septembre 2023 à 20h00.**

Les secrétaires de séance



Le Maire,  
Bernard PUSSET

